

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12155422*****DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR****le 06 SEP. 2012****Pr. Le Greffier
Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0419.279.689**Dénomination****(en entier) : GARAGE DELVIGNE****(en abrégé) :****Forme juridique :** SPRL**Siège :** Rue du PARENSOIS 9**(adresse complète) 5640 SAINT GERARD****Objet(s) de l'acte : Assemblée générale extraordinaire 28/07/2012****Sont présents :** Madame DOSIMONT Marie-Louise

Monsieur DELVIGNE Ernest

Monsieur DELVIGNE David

Monsieur DELVIGNE Didier

Monsieur MICHEL Charles

Ordre du jour :

- Présentation par le gérant d'un projet d'acquisition d'une parcelle de terrain en vue d'y ériger un hangar ;
- Désignation d'un administrateur ad-hoc

Tous les associés sont présents et marquent leur accord sur la tenue de l'assemblée à cette date.

Toutes les parts sociales étant représentées, et ainsi ne devant pas justifier la convocation, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est déclarée ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Ernest DELVIGNE.

Monsieur Ernest DELVIGNE expose le projet pour la SPRL d'acquérir une parcelle de 7 ares 74 faisant actuellement partie de l'ensemble des biens pris en location.

Volet B - Suite

Un hangar préfabriqué « Frisomat Delta » d'une superficie de 220 m² y sera érigé.

L'investissement étant à réaliser par la SPRL, il apparaît opportun que cette dernière soit propriétaire de la parcelle.

Le coût total de l'investissement est d'environ 90.000 €, dont 40.000 € hors frais pour le terrain.

Le financement en sera assuré sur fonds propres, hormis un crédit bancaire de 15.000 € sur 5 ans.

Le gérant s'en réfère aux associés quant à la suite à réserver à ce projet.

Après en avoir délibéré et s'être informés des perspectives d'avenir liées à cet investissement, les associés, à l'unanimité, se rallient à la proposition du gérant.

Monsieur Ernest DELVIGNE étant, avec son épouse, propriétaire du terrain, il sollicite, conformément à l'article 260 du Code des Sociétés, la désignation d'un administrateur provisoire ad-hoc qui sera chargé de finaliser la transaction.

L'assemblée demande à Monsieur Charles MICHEL d'accepter cette mission.

Monsieur MICHEL marque son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est levée à 19 heures 15

Fait à SAINT-GERARD le 28/07/2012

Ernest DELVIGNE

Gérant